



ARRETE MUNICIPAL N°AR2026-25

Portant permission de voirie, permis de stationnement et autorisation d'entreprendre des travaux

Le Maire de la Commune d'ETRELLES,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé à l'ordonnance n°58-1216 et au décret n°58-1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles 44, 225,26, 26-1, 27,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie du 7 juin 1977),

Vu la demande du 16/03/2026 de M. ROULIN Clément représentant la société SARL Roulin Charpente, pour la mise en place d'un échafaudage,

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le trottoir afin d'installer un échafaudage. Un cheminement piéton sera créé à côté de l'échafaudage et protégé par la mise en place de barrières Héras.

Ces barrières pourront être enlevées lors de manœuvre de poids-lourds circulant pour l'entreprise Créamétal.

L'occupation du domaine public aura lieu au 13 Rue Marquise de Sévigné à partir du **23 mars 2026 au 10 avril inclus.**

Article 2 :

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par l'entreprise SARL Roulin Charpente chargée des travaux, bénéficiaires de l'arrêté municipal. L'entreprise sera chargée de la signalisation et de la sécurisation du chantier.

Article 3 :

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Etreelles.

À ETRELLES, le 18/03/2026

Le Maire,
Mme Marie-Christine MORICE

